Publié le 18 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_15-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI

Excusée : Françoise PLATEAU

Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

15 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE FORMULEE PAR MONSIEUR FREDDY KACZMAREK

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 14 septembre 2026, Monsieur Kaczmarek, ancien maire, sollicite la prise en charge de ses frais d'avocat, à hauteur de 17.286 € TTC, au titre des poursuites pénales engagées à raison de ses anciennes fonctions, ainsi que des éventuels frais d'une future plainte pour diffamation et dénonciation calomnieuse.

Après avoir été relaxé par le Tribunal correctionnel de Douai le 13 décembre 2022, cette décision a été confirmée par la Cour d'appel de Douai le 14 octobre 2024.

Toutefois, les conditions dans lesquelles Monsieur Kaczmarek a conclu, en 2016, le bail relatif à la salle Lusso sont susceptibles de caractériser une faute personnelle détachable de ses fonctions ce que le tribunal correctionnel a relevé.

L'existence d'une faute personnelle détachable des fonctions est susceptible de faire obstacle à l'octroi de la protection fonctionnelle.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Freddy KACZMAREK.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 19 voix contre et 7 pour (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI)

Monsieur Freddy KACZMAREK ne prend pas part au vote

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_15-DE

Emet un avis défavorable sur la demande de protection fon
Monsieur Freddy KACZMAREK.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH